

« Les élus de Val de Fontenay décident (...) de mandater le secrétaire du CE, Michel Lebailly, pour signer avec la société financière de la Nef le projet de résolution joint en annexe » (adopté le 10 avril 1995 par cinq voix pour, zéro contre et une abstention).

- ANNEXE -

## Projet de convention de partenariat

### Entre :

la société financière de la NEF, Société financière à capital variable, ayant son siège social :  
33, rue des Trois Fontanot, 92000 Nanterre, représentée par M. J.-P. Bideau, Président  
directeur général,  
d'une part,

### Et :

le Comité d'établissement Bull Val de Fontenay, 2, rue Galvani, 91343 Massy Cedex, représenté  
par son secrétaire Michel Lebailly,  
d'autre part,

considérant que leurs démarches respectives peuvent trouver utilement à se rencontrer pour  
des actions conjointes aliant leurs buts,  
du fait que le NEF s'est donné pour tâche d'aider, par les moyens de l'épargne et des prêts,  
à une circulation de l'argent dans la vie sociale propre à favoriser plus de conscience et de  
solidarité entre ses différents acteurs,  
et que le CE a notamment pour but d'oeuvrer au plan social, au profit des salariés de l'entre-  
prises et de leurs proches, et désire également que l'épargne disponible que détient le C.E.  
trouve un emploi en rapport avec le but social qui est le sien,

### Il est convenu ce qui suit :

1. Pour répondre à son attente générale de donner un sens au placement de son épargne dans  
un but d'utilité sociale, en faveur de la création et du développement de petites entreprises,  
notamment par des personnes au chômage ou en difficulté d'emploi, le CE ouvrira des  
comptes à terme d'au minimum deux années et souscrita auprès de la NEF des parts sociales  
de capital.

Pour ce qui concerne les comptes à terme, le C.E. choisira librement le montant, la durée  
(au-delà de deux ans), et le taux de rémunération (entre 0 et 5% brut). Le CE sait que cette  
rémunération a une conséquence directe sur le taux des prêts consentis par la NEF.

- pour ce qui concerne les parts de capital, le CE sait que ses souscriptions permettent à la  
NEF :

- a) de conforter son assise financière, notamment par le fait que les parts ne sont pas  
actuellement rémunérées,
- b) de répondre à la nécessité réglementaire de renforcer ses fonds propres avant le  
1.1.98.

2. Pour répondre à l'attente particulière du C.E. d'aider les proches des salariés de Bull à créer leur propre emploi, celui-ci pourra demander à la NEF d'apporter son concours sous forme de conseil et de prêt dans les conditions suivantes :

a) le C.E., en lien avec les services techniques spécialisés de Bull, assurera une première information et sensibilisation à la création ou à la reprise d'entreprise (aspects juridiques, étude de marché, financement,...) avant de les orienter vers la NEF.

b) la NEF pourra juger librement de la recevabilité du dossier par rapport à ses propres critères éthiques, économiques et financiers.

c) s'il le souhaite, le C.E. pourra, au cas où la NEF intervient sous forme de prêt, apporter sa garantie sous forme de nantissement des parts de capital qu'il détient dans la NEF, étant entendu que cette garantie ne peut constituer qu'un complément des garanties apportées par la "base sociale" des projets, selon les principes mis'en oeuvre par la NEF.

d) autant qu'il sera possible un travail de concertation se déroulera avec la volonté d'arriver à une décision commune, sans que la liberté de chaque organisme en soit altérée.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années.

Elle fera l'objet, chaque année, d'une rencontre d'évaluation, à l'initiative du C.E.

Le C.E. de Bull Val de Fontenay étant appelé à disparaître, cette convention s'appliquera automatiquement avec les autres C.E. ou structures inter C.E. auxquels le C.E. de Bull Val de Fontenay transmettra ses biens.

Cette convention a un caractère inédit, elle peut conduire à de larges développements auprès des autres C.E. Bull et servir d'exemple pour des conventions signées avec des C.E. d'autres entreprises. Conscient de l'importance de l'enjeu, les parties signataires y voient une motivation supplémentaire à assurer la pleine réussite de ce partenariat.

Pour le C.E. de Bull Val de Fontenay :  
son secrétaire, Michel Lebailly

Pour la Société financière de la NEF :  
son président, Jean-Pierre Bideau